REVENU QUÉBEC

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Révisé
Novembre 2013

JUSTE POUR TOUS.

revenuquebec.ca

2009-2015

Note : Afin d'alléger le texte, le masculin est employé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN : 978-2-550-69304-8 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-69303-1 (version en ligne)

© Gouvernement du Québec, 2013
Tous droits réservés pour tous pays.

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président-directeur général 4

Revenu Québec et le développement durable 5

Avant-propos 7

Une démarche intégrée 8

Contexte et orientations 9

Orientation gouvernementale 1 10

Informer, sensibiliser, éduquer, innover 10

Objectif gouvernemental 1 10

Orientation gouvernementale 2 11

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement 11

Objectif gouvernemental 4 11

Orientation gouvernementale 3 12

Produire et consommer de façon responsable 12

Objectif gouvernemental 6 12

Objectif gouvernemental 7 13

Orientation gouvernementale 5 14

Répondre aux changements démographiques 14

Objectif gouvernemental 17 14

Orientation gouvernementale 6 15

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée 15

Objectif gouvernemental 20 15

Orientation gouvernementale 9 16

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques 16

Objectif gouvernemental 26 16

Objectif gouvernemental 30 17

Annexes 18

MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À REVENU QUÉBEC

Je suis heureux de vous présenter aujourd'hui le *Plan d'action de développement durable 2009-2015 révisé* de Revenu Québec. Ce plan témoigne de la volonté de l'organisation de poursuivre ses efforts et de bonifier ses actions en intégrant, dans le cadre de ses activités, des principes de développement durable.

Conformément à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, Revenu Québec reconnaît que les principes de développement durable font partie intégrante de ses activités et du quotidien de son personnel. Le présent plan dresse un portrait des démarches de développement durable que Revenu Québec désire poursuivre, bonifier et implanter. Ce plan guidera notamment les actions qu'il poursuivra relativement à ces principes pour les prochaines années.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce plan d'action et je remercie toutes les personnes qui ont été associées de près ou de loin à sa conception. Grâce à elles, je suis persuadé que Revenu Québec saura atteindre les objectifs fixés et qu'il déploiera tous les efforts nécessaires pour assurer la mise en œuvre des actions établies.

Gilles Paquin
Québec, novembre 2013

REVENU QUÉBEC ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

NOTRE MISSION

La mission de Revenu Québec est de percevoir les impôts et les taxes et d'administrer les programmes et les services que nous confie le gouvernement.

Cette mission est fondamentale pour le gouvernement. Elle est la source du financement de son fonctionnement et de celui de la majorité des services publics. Elle permet aussi à certains citoyens de pouvoir compter sur les interventions de Revenu Québec pour avoir accès rapidement aux montants auxquels ils ont droit.

UN RÔLE CLÉ

Revenu Québec s'assure que chacun paie sa juste part de l'ensemble des sommes dont il est redevable. C'est ainsi que l'organisation

- perçoit les impôts et les taxes;
- réalise des activités de recouvrement et de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- administre le Programme de perception des pensions alimentaires et d'autres programmes sociofiscaux, tels que le crédit pour frais de garde d'enfants, la prime au travail ou le crédit d'impôt pour solidarité;
- assure l'administration provisoire des biens non réclamés et leur liquidation;
- tient un registre public des entreprises faisant des affaires au Québec et administre le régime québécois régissant l'existence des personnes morales;
- assure, au nom du gouvernement fédéral, la perception de la TPS/TVH sur le territoire québécois.

REVENU QUÉBEC ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Revenu Québec joue également un rôle-conseil important auprès du gouvernement en lui recommandant, sur la base de son expérience, des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

Par ailleurs, Revenu Québec a développé une expertise lui permettant d'offrir une gamme diversifiée de services pour le compte de partenaires gouvernementaux. Il offre notamment des services d'expédition massive, de développement de systèmes et de perception. À ce titre, il perçoit diverses cotisations, telles que celles destinées au Régime de rentes du Québec, au Régime d'assurance maladie du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et, depuis le 1er janvier 2011, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Ainsi, il joue un rôle clé au sein de l'appareil gouvernemental en percevant la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec, dans l'intérêt de tous.

DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre des mesures proposées, le terme *développement durable* s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (article 2 de la Loi sur le développement durable).

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Revenu Québec intègre de diverses façons les grands principes du développement durable dans les actions qu'il pose pour remplir sa mission. Par l'entremise de cette dernière, il contribue au maintien d'un « gouvernement en santé », jouant ainsi un rôle de premier plan en tant qu'acteur du développement au Québec. Ce plan d'action s'inscrit dans la volonté de Revenu Québec de se distinguer en tant qu'employeur de choix en offrant à son personnel un environnement agréable et une qualité de vie au travail optimale. Enfin, grâce à la contribution de chacun, Revenu Québec poursuivra sa mission d'être une organisation JUSTE. POUR TOUS.

AVANT-PROPOS

Le 29 février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé par décret (nº 136-2012) le report de l'exercice de révision de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée. Les ministères et organismes ont alors été invités à poursuivre la mise en œuvre de leur plan d'action de développement durable en modifiant certains paramètres des actions en cours.

Dans le cadre de l'actualisation de la stratégie, la culture est devenue un chantier gouvernemental touchant les 119 ministères et organismes visés par la Loi sur le développement durable. En effet, les ministères et organismes doivent notamment entreprendre de nouvelles actions étroitement liées à l'Agenda 21 de la culture du Québec et intensifier les exercices de prise en compte des principes de développement durable pour leurs dossiers structurants.

« L'**Agenda 21** de la culture du Québec fournit un cadre de référence qui précise les principes à prendre en compte et les objectifs à poursuivre pour intégrer la culture dans les politiques de développement, à tous les niveaux, afin de créer des conditions propices au développement durable. [...] La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture s'appuie sur [un] réseau d'acteurs qui se mobilisent, coopèrent et se soutiennent mutuellement. Adhérer à la charte d'engagement permet de joindre ce mouvement collectif et collaboratif qui inscrit la culture au cœur du développement durable de notre société. Par l'adhésion à cette charte, nous nous engageons à :

- faire connaître l'Agenda 21 de la culture du Québec auprès de nos partenaires, de nos clientèles et de nos relations professionnelles tout en participant activement à l'adhésion à ses principes et à leur respect;
- mettre en œuvre tout moyen pertinent et réaliser des actions qui cadrent avec les objectifs de l'Agenda 21 de la culture et qui concernent particulièrement notre domaine de compétence ou notre secteur d'activité;
- partager nos expériences et nos expertises, notamment via la plateforme d'échange et de communication de l'Agenda 21 de la culture. »[1]

L'adoption du *Plan d'action de développement durable* 2009-2015 permet à Revenu Québec de respecter les engagements mentionnés dans l'encadré. L'organisation a considéré notamment les objectifs 1 et 2 de l'Agenda 21 en raison de leur caractère général et de leur potentiel de réalisation dans le cadre de ses activités.

Revenu Québec encourage les membres de son personnel à participer activement à la diffusion et à la réalisation de ce plan d'action. D'ailleurs, il les soutiendra et les incitera à mettre en place des actions durables pour assurer la réussite et la pérennité de cette démarche.

1. *Agenda 21C : Culture aujourd'hui demain*, Agenda 21 de la culture du Québec, gouvernement du Québec, 2012, **agenda21c.gouv.qc.ca**.

UNE DÉMARCHE INTÉGRÉE

UN ENGAGEMENT COLLECTIF POUR LE PRÉSENT ET POUR L'AVENIR

Avec plus de 12 000 employés travaillant dans 13 régions administratives, Revenu Québec doit considérer toutes ses actions mises en place dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* comme ayant inévitablement des répercussions significatives à l'échelle gouvernementale et provinciale. Le *Plan d'action de développement durable 2009-2015* vise donc à poursuivre et à améliorer la démarche de développement durable afin que le personnel s'approprie les 16 principes qui s'y rattachent et les mette en œuvre dans son quotidien (voir l'annexe 3). De cette manière, il participera activement à la réussite et à la pérennité de cette démarche dans son milieu.

Revenu Québec place le facteur humain au cœur du développement durable et vise à donner un niveau de vie suffisant à l'ensemble de la population. Il profite de la mise en œuvre de ce plan d'action pour diversifier et approfondir ses interventions à cet égard. C'est en réalisant sa mission organisationnelle et en poursuivant sa démarche de développement durable que Revenu Québec s'active à diminuer la pauvreté et les inégalités sociales, ce qui constitue une façon de léguer un meilleur patrimoine aux générations futures.

CONTEXTE ET ORIENTATIONS

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Outre les orientations mentionnées dans la stratégie gouvernementale et qu'il devra concrétiser, Revenu Québec s'engage à prendre en compte les 16 principes énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable dans le cadre de sa mission et des mandats qui lui sont dévolus et à les intégrer dans son processus de prise de décision. L'application de ces principes l'aidera à repenser certaines de ses pratiques et, par conséquent, à définir de nouvelles règles d'action visant à rendre ses interventions durables.

CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* présente 3 enjeux, 9 orientations et 30 objectifs à atteindre. Pour son plan d'action de développement durable révisé, Revenu Québec a repris les actions poursuivies dans le cadre de son plan 2009-2013. Ces actions lui permettent de contribuer d'une façon significative aux six orientations gouvernementales suivantes :

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Orientation 5 : Répondre aux changements démographiques

Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Orientation 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Pour chacune de ces orientations, Revenu Québec a sélectionné les objectifs auxquels il souhaite participer. Parmi les 30 objectifs gouvernementaux de la stratégie gouvernementale, il a retenu 8 objectifs en tenant compte de sa mission, de son champ d'intervention, de ses compétences et des ressources à sa disposition. Par la suite, il a rattaché des objectifs organisationnels à chacun d'eux.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Sensibiliser le personnel au concept et aux principes de développement durable, l'informer des objectifs et de la démarche en vue de contribuer à la stratégie gouvernementale.

ACTION 1.A Poursuivre la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et fournir des outils contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.

Indicateurs	Cibles
• Pourcentage d'employés sensibilisés au développement durable.	• Porter à 100 % le taux d'employés sensibilisés au développement durable d'ici le 31 mars 2015.
• Pourcentage d'employés ciblés ayant une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes.	• Porter à 100 % le taux d'employés ciblés ayant une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes d'ici le 31 mars 2015.

ACTION 1.B Mettre en place une procédure en vue d'intégrer progressivement les principes de développement durable dans les actions structurantes de Revenu Québec (voir l'annexe 3).

Indicateurs	Cibles
• État d'avancement des travaux liés à la mise en place de la procédure.	• Avoir mis en place la procédure d'ici le 31 mars 2014.
• Nombre d'actions structurantes dont la prise en compte des principes de développement durable a été réalisée.	• Avoir réalisé la prise en compte des principes de développement durable dans au moins 10 actions structurantes d'ici le 31 mars 2015.

OBJECTIF 1 DE L'AGENDA 21

Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

ACTION 1.C Participer à la mise en œuvre d'activités de sensibilisation sur la culture du Québec.

Indicateur	Cible
• Pourcentage d'employés participant aux activités.	• Porter à 10 % le taux d'employés participant aux activités.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Promouvoir des mesures préventives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel.

ACTION 4.A Réaliser les actions prévues dans le *Plan d'action 2013-2014* de Revenu Québec visant le développement de l'expertise du personnel.

Indicateurs	Cibles
• Montant investi en formation.	• Investir un montant supérieur à l'exigence légale (1 % de la masse salariale).
• État d'avancement des projets de transformation des ressources humaines visant le développement de l'expertise du personnel.	• Respecter l'échéancier de réalisation prévu dans le plan directeur des projets de transformation des ressources humaines visant le développement de l'expertise du personnel.

ACTION 4.B Poursuivre les actions en cours en vue d'améliorer la mobilisation du personnel et de le fidéliser.

Indicateurs	Cibles
• Nombre d'actions visant l'amélioration de la mobilisation et de la fidélisation du personnel réalisées.	• Réaliser au moins cinq actions différentes d'ici le 31 mars 2015.
• Taux de roulement du personnel.	• Atteindre la cible prévue dans le *Plan d'action 2013-2014* de Revenu Québec, soit un taux inférieur à 4 %.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Mettre en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

ACTION 6.A	Mettre en œuvre des mesures, des pratiques et des activités respectant les dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable par l'entremise du *Cadre de gestion environnementale* et d'un guide de pratiques écoresponsables.

Indicateurs	Cibles
• Pourcentage des cibles atteintes énoncées dans le *Cadre de gestion environnementale*.	• Atteindre 100 % des cibles énoncées dans le *Cadre de gestion environnementale* en mars 2015.
• État d'avancement des travaux liés à la mise en place d'un guide de pratiques écoresponsables.	• Mettre en place un guide de pratiques écoresponsables d'ici le 31 mars 2014.
• Proportion des pratiques du guide mises en œuvre.	• Mettre en œuvre 50 % des pratiques préconisées dans le guide d'ici le 31 mars 2015.

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources utilisées par Revenu Québec.

ACTION 7.A	Promouvoir, auprès du personnel, la réduction des ressources qu'il utilise dans ses déplacements quotidiens, et ce, en l'encourageant à utiliser des transports collectifs ou d'autres solutions au voiturage en solo, comme le covoiturage, la marche et le vélo.

Indicateurs	Cibles
• Nombre d'employés inscrits aux programmes de transports collectifs offerts.	• Augmenter le nombre d'employés inscrits aux programmes de transports collectifs offerts.
• Nombre d'activités de sensibilisation sur les transports collectifs et les autres solutions au voiturage en solo.	• Mener au moins cinq activités de sensibilisation d'ici le 31 mars 2015.

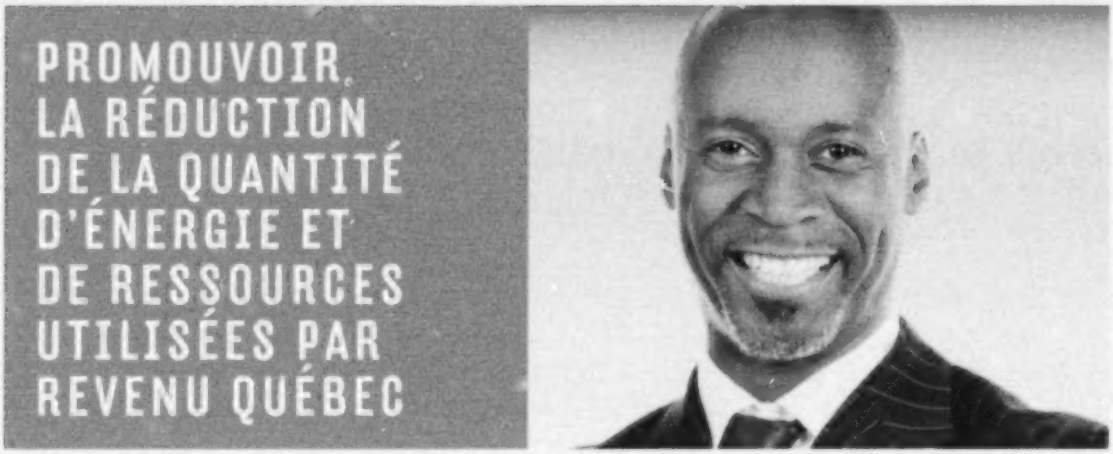

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17

Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à maintenir des finances publiques en santé.

ACTION 17.A S'assurer que chacun paie sa juste part d'impôts, de taxes et de contributions sociales et bénéficie des sommes auxquelles il a droit.

Indicateurs	Cibles
• Montants des recettes fiscales et extrabudgétaires.	• Atteindre les objectifs annuels.
• Montants de crédits accordés en vertu des programmes sociofiscaux.	• Atteindre les objectifs annuels.
• Résultats des activités de contrôle fiscal.	• Atteindre les objectifs annuels.

CONTRIBUER À MAINTENIR DES FINANCES PUBLIQUES EN SANTÉ

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Offrir des services aux citoyens et aux entreprises de façon équitable et efficiente.

ACTION 20.A Accroître l'offre de services en ligne personnalisés, simples et sécuritaires.

Indicateur	Cible
• Taux d'utilisation des principaux services en ligne.	• D'ici 2016, augmenter l'utilisation des services en ligne (voir le *Plan stratégique 2012-2016* de Revenu Québec) Déclaration de revenus des particuliers : de 50 % à 60 % Déclaration de revenus des sociétés : de 61 % à 75 % Déclaration de retenues à la source : de 54 % à 65 % Déclaration de taxes : de 32 % à 50 % Paiement en ligne : de 26 % à 35 % Dépôt direct : de 59 % à 65 %

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 9

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la régularité du paiement des pensions alimentaires auxquelles les enfants et le parent gardien ont droit, en administrant le Programme de perception des pensions alimentaires, et faciliter l'accès aux crédits d'impôt offerts aux bénéficiaires de programmes sociofiscaux.

ACTION 26.A Poursuivre les efforts visant à maintenir à la fois la qualité du service à la clientèle et la performance du Programme de perception des pensions alimentaires, dans le contexte budgétaire actuel.

Indicateurs	Cibles
• Délai de traitement des nouvelles demandes de pension alimentaire.	• Assurer un délai de traitement de 30 jours.
• Taux de régularité du versement des pensions alimentaires.	• Maintenir un taux supérieur à 76 % quant aux créanciers recevant leur pension alimentaire courante à temps et en entier.

ACTION 26.B Améliorer les services offerts aux bénéficiaires de programmes sociofiscaux, tels que le crédit d'impôt pour solidarité, le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés, le programme Allocation-logement et la prime au travail.

Indicateur	Cible
• Mesures mises en place pour l'amélioration des services offerts.	• Mettre en place au moins cinq mesures pour améliorer les services offerts d'ici le 31 mars 2015.

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30

Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer au maintien d'une culture riche et diversifiée au sein de la population en administrant des crédits d'impôt et des déductions soutenant le milieu culturel.

OBJECTIF 2 DE L'AGENDA 21

Valoriser le rôle des artistes, des créateurs de toutes disciplines et des professionnels de la culture en tant que porteurs du renouvellement de l'identité culturelle québécoise et vecteurs de la diversité de ses expressions culturelles. Soutenir la création, la production et la diffusion sur tout le territoire, en protégeant la liberté d'expression et en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la société envers l'importance d'assurer le développement viable du secteur culturel québécois.

ACTION 30.A Faciliter l'accès à l'information sur les crédits d'impôt et les déductions soutenant les entreprises du milieu culturel et encourageant la participation des jeunes aux activités culturelles (voir l'annexe 4).

Indicateur	Cible
• Mesures mises en place pour favoriser l'accès à l'information sur les crédits d'impôt et les déductions.	• Mettre en place au moins cinq mesures d'ici le 31 mars 2015.

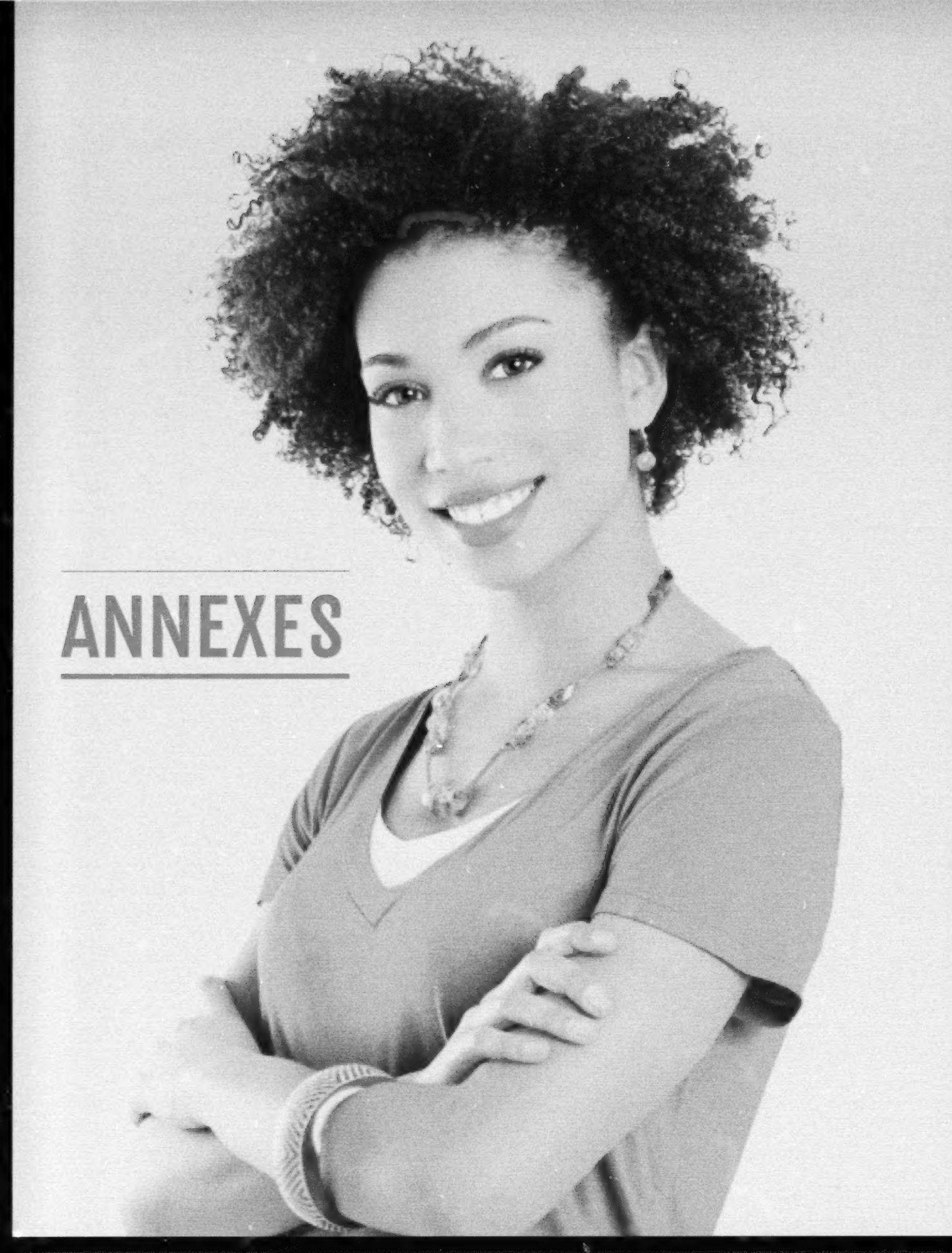

ANNEXES

ANNEXE 1

OBJECTIFS NON-RETENUS – EXPLICATIONS

Revenu Québec a établi le plan d'action de développement durable dans le but d'intégrer les objectifs qui sont énoncés dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* et qui correspondent le mieux à sa mission, à ses compétences et à ses champs d'intervention. Il contribue à la prise en compte de la démarche de développement durable directement par la révision de son plan d'action de développement durable 2008-2013 et indirectement par la poursuite des actions entreprises dans le cadre de ses engagements organisationnels. Néanmoins, il n'a pas retenu certains des objectifs gouvernementaux, car ceux-ci ne sont pas liés à ses activités. Les objectifs gouvernementaux non retenus dans le cadre du plan d'action sont énumérés ci-dessous.

ORIENTATION 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER ET INNOVER (information / éducation et formation / recherche et innovation)

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

ORIENTATION 2 : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT (approche préventive / gestion concertée des risques)

5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

ORIENTATION 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE (écoresponsabilité des activités de production et de consommation / éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale)

8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

ORIENTATION 4 : ACCROÎTRE L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE (externalités / mesures à incidence économique et écofiscalité)

11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non-fiscaux afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

ORIENTATION 5 : RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES (équilibre démographique / emploi et développement économique)

13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
15. Accroître le niveau de vie.
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

ORIENTATION 6 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE (gestion intégrée du territoire / amélioration des établissements humains)

18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

ORIENTATION 7 : SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF (gestion du patrimoine collectif / coopération)

21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

ORIENTATION 8 : FAVORISER LA PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE (action communautaire / vie démocratique)

24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

ORIENTATION 9 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES (équité / intégration sociale)

27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

ANNEXE 2

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER ET INNOVER

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1	OBJECTIF ORGANISATIONNEL
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	Sensibiliser le personnel au concept et aux principes de développement durable, l'informer des objectifs et de la démarche en vue de contribuer à la stratégie gouvernementale.

ACTION 1.A

Poursuivre la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et fournir des outils contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.

Indicateurs

- Pourcentage d'employés sensibilisés au développement durable.
- Pourcentage d'employés ciblés ayant une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes.

Cibles

- Porter à 100 % le taux d'employés sensibilisés au développement durable d'ici le 31 mars 2015.
- Porter à 100 % le taux d'employés ciblés ayant une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes d'ici le 31 mars 2015.

ACTION 1.B

Mettre en place une procédure en vue d'intégrer progressivement les principes de développement durable dans les actions structurantes de Revenu Québec (voir l'annexe 3).

Indicateurs

- État d'avancement des travaux liés à la mise en place de la procédure.
- Nombre d'actions structurantes dont la prise en compte des principes de développement durable a été réalisée.

Cibles

- Avoir mis en place la procédure d'ici le 31 mars 2014.
- Avoir réalisé la prise en compte des principes de développement durable dans au moins 10 actions structurantes d'ici le 31 mars 2015.

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER ET INNOVER

OBJECTIF 1 DE L'AGENDA 21

Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

ACTION 1.C

Participer à la mise en œuvre d'activités de sensibilisation sur la culture du Québec.

Indicateur

- Pourcentage d'employés participant aux activités.

Cible

- Porter à 10 % le taux d'employés participant aux activités.

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION 2 : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4	OBJECTIF ORGANISATIONNEL
Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Promouvoir des mesures préventives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel.

ACTION 4.A

Réaliser les actions prévues dans le *Plan d'action 2013-2014* de Revenu Québec visant le développement de l'expertise du personnel.

Indicateurs

- Montant investi en formation.
- État d'avancement des projets de transformation des ressources humaines visant le développement de l'expertise du personnel.

Cibles

- Investir un montant supérieur à l'exigence légale (1 % de la masse salariale).
- Respecter l'échéancier de réalisation prévu dans le plan directeur des projets de transformation des ressources humaines visant le développement de l'expertise du personnel.

ACTION 4.B

Poursuivre les actions en cours en vue d'améliorer la mobilisation du personnel et de le fidéliser.

Indicateurs

- Nombre d'actions visant l'amélioration de la mobilisation et de la fidélisation du personnel réalisées.
- Taux de roulement du personnel.

Cibles

- Réaliser au moins cinq actions différentes d'ici le 31 mars 2015.
- Atteindre la cible prévue dans le *Plan d'action 2013-2014* de Revenu Québec, soit un taux inférieur à 4 %.

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6	OBJECTIF ORGANISATIONNEL
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.	Mettre en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

ACTION 6.A

Mettre en œuvre des mesures, des pratiques et des activités respectant les dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable par l'entremise du *Cadre de gestion environnementale* et d'un guide de pratiques écoresponsables.

Indicateurs

- Pourcentage des cibles atteintes énoncées dans le *Cadre de gestion environnementale*.
- État d'avancement des travaux liés à la mise en place d'un guide de pratiques écoresponsables.
- Proportion des pratiques du guide mises en œuvre.

Cibles

- Atteindre 100 % des cibles énoncées dans le *Cadre de gestion environnementale* en mars 2015.
- Mettre en place un guide de pratiques écoresponsables d'ici le 31 mars 2014.
- Mettre en œuvre 50 % des pratiques préconisées dans le guide d'ici le 31 mars 2015.

ORIENTATION 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7	OBJECTIF ORGANISATIONNEL
Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources utilisées par Revenu Québec.

ACTION 7.A

Promouvoir, auprès du personnel, la réduction des ressources qu'il utilise dans ses déplacements quotidiens, et ce, en l'encourageant à utiliser des transports collectifs ou d'autres solutions au voiturage en solo, comme le covoiturage, la marche et le vélo.

Indicateurs

- Nombre d'employés inscrits aux programmes de transports collectifs offerts.
- Nombre d'activités de sensibilisation sur les transports collectifs et les autres solutions au voiturage en solo.

Cibles

- Augmenter le nombre d'employés inscrits aux programmes de transports collectifs offerts.
- Mener au moins cinq activités de sensibilisation d'ici le 31 mars 2015.

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION 5 : RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17	OBJECTIF ORGANISATIONNEL
Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	Contribuer à maintenir des finances publiques en santé.

ACTION 17.A

S'assurer que chacun paie sa juste part d'impôts, de taxes et de contributions sociales et bénéficie des sommes auxquelles il a droit.

Indicateurs

- Montants des recettes fiscales et extrabudgétaires.
- Montants de crédits accordés en vertu des programmes sociofiscaux.
- Résultats des activités de contrôle fiscal.

Cibles

- Atteindre les objectifs annuels.
- Atteindre les objectifs annuels.
- Atteindre les objectifs annuels.

ORIENTATION 6 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 20	OBJECTIF ORGANISATIONNEL
Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	Offrir des services aux citoyens et aux entreprises de façon équitable et efficiente.

ACTION 20.A

Accroître l'offre de services en ligne personnalisés, simples et sécuritaires.

Indicateur

- Taux d'utilisation des principaux services en ligne.

Cible

- D'ici 2016, augmenter l'utilisation des services en ligne (voir le *Plan stratégique 2012-2016* de Revenu Québec) :

Déclaration de revenus des particuliers :	de 50 % à 60 %
Déclaration de revenus des sociétés :	de 61 % à 75 %
Déclaration de retenues à la source :	de 54 % à 65 %
Déclaration de taxes :	de 32 % à 50 %
Paiement en ligne :	de 26 % à 35 %
Dépôt direct :	de 59 % à 65 %

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION 9 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26	OBJECTIF ORGANISATIONNEL
Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Assurer la régularité du paiement des pensions alimentaires auxquelles les enfants et le parent gardien ont droit, en administrant le Programme de perception des pensions alimentaires, et faciliter l'accès aux crédits d'impôt offerts aux bénéficiaires de programmes sociofiscaux.

ACTION 26.A

Poursuivre les efforts visant à maintenir à la fois la qualité du service à la clientèle et la performance du Programme de perception des pensions alimentaires, dans le contexte budgétaire actuel.

Indicateurs

- Délai de traitement des nouvelles demandes de pension alimentaire.
- Taux de régularité du versement des pensions alimentaires.

Cibles

- Assurer un délai de traitement de 30 jours.
- Maintenir un taux supérieur à 76 % quant aux créanciers recevant leur pension alimentaire courante à temps et en entier.

ACTION 26.B

Améliorer les services offerts aux bénéficiaires de programmes sociofiscaux, tels que le crédit d'impôt pour solidarité, le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés, le programme Allocation-logement et la prime au travail.

Indicateur

- Mesures mises en place pour améliorer les services offerts.

Cible

- Mettre en place au moins cinq mesures pour améliorer les services offerts d'ici le 31 mars 2015.

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION 9 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30	OBJECTIF ORGANISATIONNEL
Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.	Contribuer au maintien d'une culture riche et diversifiée au sein de la population en administrant des crédits d'impôt et des déductions soutenant le milieu culturel.

OBJECTIF 2 DE L'AGENDA 21

Valoriser le rôle des artistes, des créateurs de toutes disciplines et des professionnels de la culture en tant que porteurs du renouvellement de l'identité culturelle québécoise et vecteurs de la diversité de ses expressions culturelles. Soutenir la création, la production et la diffusion sur tout le territoire, en protégeant la liberté d'expression et en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la société envers l'importance d'assurer le développement viable du secteur culturel québécois.

ACTION 30.A

Faciliter l'accès à l'information sur les crédits d'impôt et les déductions soutenant les entreprises du milieu culturel et encourageant la participation des jeunes aux activités culturelles (voir l'annexe 4).

Indicateur

- Mesures mises en place pour favoriser l'accès à l'information sur les crédits d'impôt et les déductions.

Cible

- Mettre en place au moins cinq mesures d'ici le 31 mars 2015.

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

ANNEXE 3

LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Voici les 16 principes du développement durable énoncés dans l'article 6 du chapitre 2 de la Loi sur le développement durable.

a) « **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

b) « **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

c) « **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

d) « **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

e) « **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

f) « **ACCÈS AU SAVOIR** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;

g) « **SUBSIDIARITÉ** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

h) « **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

i) « **PRÉVENTION** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

j) « **PRÉCAUTION** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

k) « **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

l) « **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m) « **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

n) « **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

o) « **POLLUEUR PAYEUR** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p) « **INTERNALISATION DES COÛTS** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

ANNEXE 4

TABLEAU PRÉSENTANT LES CRÉDITS D'IMPÔT ET LES DÉDUCTIONS LIÉS À LA CULTURE

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DOUBLAGE DE FILMS

Crédit d'impôt concernant la dépense admissible qu'une société a engagée pour le doublage de films.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DE LIVRES

Crédit d'impôt pour les dépenses de main-d'œuvre qu'une entreprise d'édition de livres a engagées pour l'édition d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES QUÉBÉCOISES

Crédit d'impôt pour les dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'une entreprise de production cinématographique ou télévisuelle a engagées relativement à une production cinématographique québécoise, qui peut être un film ou une série.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA PRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES

Crédit d'impôt pour les dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'une entreprise de production d'enregistrements sonores a engagées relativement à la production d'un bien admissible (enregistrement sonore, enregistrement audiovisuel numérique ou vidéoclip).

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA PRODUCTION DE SPECTACLES

Crédit d'impôt pour les dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'une entreprise de production de spectacles a engagées.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR PRODUCTION D'ÉVÉNEMENTS OU D'ENVIRONNEMENTS MULTIMÉDIAS PRÉSENTÉS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Crédit d'impôt pour les dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'une entreprise a engagées relativement à la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ DE DESIGN À L'EXTERNE

Crédit d'impôt concernant les dépenses qu'une société a engagées pour un contrat de consultation externe qui prévoit la réalisation d'une activité de design de mode ou de design industriel admissible.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ DE DESIGN À L'INTERNE

Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'interne relativement aux dépenses admissibles qu'une société a engagées pour un designer admissible ou un patroniste admissible dans le cadre de la réalisation d'activités de design de mode ou de design industriel admissibles.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DES SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Crédit d'impôt pour les dépenses de main-d'œuvre admissibles ou les frais de production admissibles qu'une entreprise de production cinématographique ou télévisuelle ou une entreprise de service cinématographique ou télévisuelle a engagées à l'égard d'une production admissible ou d'une production admissible à petit budget.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR UNE SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE DANS LA PRODUCTION DE TITRES MULTIMÉDIAS

Crédit d'impôt relatif aux dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'une société, qui a obtenu les attestations requises à l'égard de ses activités, a engagées pour l'ensemble des travaux de production admissibles de titres multimédias admissibles.

TABLEAU PRÉSENTANT LES CRÉDITS D'IMPÔT ET LES DÉDUCTIONS LIÉS À LA CULTURE

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES TITRES MULTIMÉDIAS (VOLET GÉNÉRAL)

Crédit d'impôt pour les dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'une société a engagées pour les travaux de production admissibles relatifs à un titre multimédia admissible.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS DES JEUNES

Crédit d'impôt remboursable équivalant à 20 % de l'ensemble des montants dont chacun représente, à l'égard d'un enfant admissible du particulier pour l'année, le moins élevé des deux montants suivants : le plafond annuel des dépenses admissibles pour les activités des jeunes ou le total des dépenses admissibles payées dans l'année par le particulier ou par son conjoint admissible pour l'année.

CRÉDIT D'IMPÔT ADDITIONNEL NON REMBOURSABLE POUR UN DON IMPORTANT EN CULTURE

Crédit d'impôt accordé une seule fois, correspondant à 25 % d'un don en argent d'au moins 5 000 $ et d'au plus 25 000 $ fait par un particulier.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MÉCÉNAT CULTUREL DES PARTICULIERS

Crédit d'impôt correspondant à 30 % d'un don en argent d'au moins 250 000 $ fait par un particulier dans une année, ou sur une période maximale de 10 ans à raison d'au moins 25 000 $ par année conformément à une promesse de don enregistrée auprès du ministre de la Culture et des Communications.

DÉDUCTION POUR DROITS D'AUTEUR

Déduction d'un montant sous certaines conditions accordé à un artiste pour les revenus provenant de droits d'auteurs.

DÉDUCTION POUR ÉTALEMENT DU REVENU D'UN ARTISTE

Déduction dans le calcul du revenu du montant relatif à l'acquisition d'une rente d'étalement pour permettre à un artiste reconnu de répartir l'impôt applicable à son revenu provenant d'activités artistiques.

MAJORATION DE LA JUSTE VALEUR MARCHANDE D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC

Majoration correspondant à 25 %, ou à 50 % lorsque le don est fait à certains établissements d'enseignement, de la juste valeur marchande d'une œuvre d'art public donnée par un particulier ou par une société et à l'égard de laquelle une attestation a été délivrée par le ministre de la Culture et des Communications.

MAJORATION DE LA JUSTE VALEUR MARCHANDE D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À DES FINS CULTURELLES

Majoration correspondant à 25 % de la juste valeur marchande d'un bâtiment donné par un particulier ou par une société, pour l'accueil d'ateliers d'artistes ou d'organismes à vocation culturelle, à l'égard duquel une attestation a été délivrée, s'il y a lieu, par le ministre de la Culture et des Communications.